

1.1 – Atténuer le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

FICHE-ACTION
3

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

Ambition

Objectif stratégique

Porter à 33% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie d'ici à 2030, et couvrir 100% des besoins énergétiques d'ici à 2050.

Objectifs opérationnels

Accélérer la production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique, et notamment des filières de bois énergie, de solaire thermique et de photovoltaïque.

Optimiser la récupération et la consommation de chaleur.

Porter à 80% la part des énergies renouvelables dans la consommation municipale d'énergie d'ici à 2030.

» Contribution DE L'ACTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Pilotage

PILOTE DE L'ACTION

Direction du Paysage, de la Biodiversité et des Transitions

PARTENAIRES INTERNES

Services concernés

PARTENAIRES EXTERNES

CAPB, Office du Commerce et Artisanat, Office du Tourisme, etc.

Éléments DE CONTEXTE

La production et la consommation d'énergie impactent les écosystèmes, le climat et les ressources. En parallèle du travail à mener de front sur la réduction et l'optimisation des consommations, il est nécessaire de relocaliser la production énergétique sur le territoire afin de garantir la maîtrise de la ressource en énergie et de son coût et d'atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés pour 2050.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), confère à ce titre un rôle central aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables. Elle fixe les objectifs suivants :

- Porter à 33% la part d'énergies renouvelables dans notre consommation à l'horizon 2030
- Diviser par 2 le temps d'installation (instruction des projets, sécurisation face aux recours)
- Mobiliser en priorité les terrains artificialisés
- Améliorer l'acceptabilité : planification et partage de la valeur des projets d'énergies renouvelables.

Les communes sont tenues d'engager un travail d'identification des zones propices pour

le développement des énergies renouvelables par filière et par type d'installation. Ces zones doivent être prioritairement situées sur des terrains déjà artificialisés.

D'autre part, le Plan Climat Pays Basque fixe un cap « territoire à énergie positive » d'ici à 2050 (soit 100 % des besoins énergétiques couverts par la production d'énergies renouvelables) pour concrétiser localement le triptyque Négawatt de la sobriété, de l'efficacité et du développement des énergies renouvelables. Il fixe l'objectif intermédiaire d'un doublement de la production territoriale des énergies renouvelables à 2030 par rapport à la situation de référence (2019) pour couvrir 30% des consommations d'énergie.

À ce jour, on estime que le taux de couverture des besoins du Pays basque par les énergies renouvelables et de récupération est de 12%, ce qui équivaut à 780 GWh.

Le territoire Pays basque doit par conséquent créer 2469 GWh d'énergies renouvelables d'ici à 2030 pour multiplier par 4 sa production d'énergies renouvelables.

Articulation AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec les orientations du Plan Climat du Pays Basque traitées dans les actions suivantes :

- PCAET 7.1 Élaborer et mettre en œuvre un plan pluriannuel de développement des énergies renouvelables du territoire.
- PCAET 7.2 Animer le développement du solaire.
- PCAET 7.4 Développer les réseaux de chaleur et de récupération de chaleur fatale.

Descriptif DE L'ACTION

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs évoqués ci-dessus, la Ville entend mobiliser ses moyens pour :

1 – Identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables (ZAEEnR)

Ce travail sera réalisé de manière pragmatique en prenant en compte les délais imposés par l'exercice, à savoir transmettre à l'Etat une première cartographie des propositions de zones d'accélération d'énergie renouvelable (ZAEEnR) pour fin décembre 2023. Une concertation des habitants sur ces propositions se déroulera début 2024. À l'issue de cette concertation, la Ville transmettra sa proposition finale des ZAEEnR à l'État.

L'identification des ZAEEnR permet :

- d'orienter les porteurs de projets sur les zones qui ont fait l'objet d'un premier débat avec les citoyens (gage d'une meilleure acceptabilité),
- d'intégrer les ZAEEnR dans le document d'urbanisme, condition nécessaire pour autoriser les projets,
- de permettre l'accès au fonds de partage de la valeur pour les projets d'EnR.

Ainsi, pour réaliser ce travail d'identification, la Ville de Bayonne regardera où sont situées les zones artificialisées d'une part et les potentiels par source et type EnR d'autre part.

Les ZAEEnR témoignent de la volonté politique de la commune d'avancer sur le développement des EnR, mais elles ne sont pas exclusives : des projets peuvent aussi être autorisés en dehors de ces zones.

2 – Développer les énergies renouvelables et consolider les boucles énergétiques locales

L'action consiste à augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de la ville en accélérant la production des filières de bois énergie, de solaire thermique et de solaire photovoltaïque.

Il s'agit de développer un mix énergétique adapté aux ressources locales disponibles et aux besoins des acteurs du territoire.

Le Contrat de Développement des Énergies Renouvelables thermiques, dispositif porté par la Communauté Pays Basque en lien avec l'ADEME, propose une aide technique et financière aux porteurs d'un projet recourant aux énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique et géothermie) de toute taille, notamment petite et moyenne puissance. Ce dispositif de soutien et d'accompagnement concerne tous les types de maîtrise d'ouvrage (collectivités, entreprises privées et publiques, organismes de logement social, associations, établissements de santé, copropriétés...). Seuls les particuliers ne sont pas éligibles.

• Poursuivre le développement des réseaux de chaleur bois et le raccordement à des réseaux existants

Le réseau de chaleur Egurretik alimente aujourd'hui 3 400 logements ainsi que le centre aquatique des Hauts-de-Bayonne. Il produit à ce jour 2 568 160 kWh par an. Une extension de périmètre est en cours afin de raccorder le programme urbain de la nouvelle Citadelle. Par ailleurs, une étude sur la création d'un nouveau réseau de chaleur, au Prissé, est actuellement en cours et pilotée par la Communauté Pays Basque. Il est prévu d'y raccorder sur Bayonne l'école du Prissé et le groupe scolaire Simone-Veil, ainsi que la clinique Belharra, le campus universitaire, les logements Cam de Prats et du Prissé de HSA, l'antenne Cam de Prats de l'Hôpital de Bayonne, l'EHPAD du Prissé et les archives départementales. Enfin, la possibilité de raccorder la piscine et la salle Lauga à la chaufferie de l'Hôpital de Bayonne sera étudiée.

- **Étudier le potentiel de mise en place de panneaux photovoltaïques et solaires thermiques sur les bâtiments publics et parkings dans les zones autorisées**

Environ 200 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés sur les toitures des écoles Jean-Moulin à l'automne 2021 et Aristide-Briand à l'automne 2023, ce qui représente une capacité de production de l'ordre de 78 000 kWh d'électricité produite annuellement, pendant 25 ans. 150 m² de panneaux photovoltaïques ont également été installés sur l'AB Campus.

La Ville prévoit de lancer des audits sur son patrimoine bâti et ses parkings avec des partenaires afin de déployer davantage de photovoltaïque.

Elle souhaite par ailleurs faciliter et suivre les installations sur les bâtiments privés (notamment quantifier l'énergie produite en vue d'aller vers l'autonomie énergétique).

Enfin, et en lien avec les ZAE nR, la Ville compte encourager auprès de ses différents partenaires et selon des modalités à définir, la massification de l'installation des équipements photovoltaïques et solaires thermiques sur le patrimoine privé.

- **Étudier la faisabilité de la mise en place de mini-éoliennes sur les toits**

L'objectif est d'évaluer le potentiel éolien et la pertinence de ce type d'EnR sur le secteur bayonnais, comme sur les toits de la Cité Breuer.

- **Augmenter la part d'énergie d'origine renouvelable dans le mix énergétique des consommations municipales**

Depuis 2020, la Ville se fournit pour 18% de ses consommations électriques auprès d'Enargia, fournisseur local d'électricité 100% verte. Cette électricité est générée par des barrages hydroélectriques des Pyrénées, à proximité du Pays basque.

La part d'électricité verte dans les consommations de la Ville va passer dès 2024 à 62% (la part d'Enargia passant à 44% et celle d'un nouveau fournisseur à 18%). La Ville ambitionne d'atteindre 80% à partir de 2030.

Le nouveau bâtiment du Musée Bonnat-Helleu bénéficiera quant à lui d'un système de chauffage basé sur un système de géothermie, dont les forages réalisés sur le parking Boufflers permettront de réguler la température de l'air du futur musée grâce à un système de transformation des calories des sols de l'Adour en chaleur ou en fraîcheur.

La Ville prévoit d'augmenter le nombre de points de livraisons communaux approvisionnés par de l'énergie verte, d'étudier à l'échelle de la commune le potentiel géothermique, de vérifier la possibilité de passer des productions gaz à des productions électriques type PAC Air/Eau ou Eau/Eau, ou chaudière bois individuelle lorsque l'approvisionnement est possible (ce qui permet d'éviter le développement de la climatisation) et enfin de lancer des études comparatives sur des bâtiments spécifiques de la Ville (type Salle/piscine Lauga, CTM...).

- **Récupérer et valoriser la chaleur fatale**

Il s'agit de la chaleur résiduelle issue d'un procédé et non utilisée. La récupération et la valorisation de la chaleur fatale constituent un potentiel d'économies d'énergies à exploiter. On estime à ce jour qu'environ 10% d'énergie produite est perdue.

La Ville intégrera cette chaleur décentralisée dans les appels d'offres de rénovation énergétique des bâtiments publics afin de mieux valoriser cette énergie (récupération chaleur eau chaude usée, activités humaines, installations informatiques, cuisines).

Lien avec la Fiche Action n°1

Coûts

Les coûts de la mise en œuvre de cette action sont estimés à 214 k€.

Indicateurs

DE RÉALISATION :

- Nombre de projets réalisés par type d'énergie
- Investissements réalisés (en €)

D'IMPACT :

- Évolution de la part des EnR dans le mix local (de la Ville et du territoire)
- Puissance installée (MW) par type d'EnR
- Quantité d'énergie produite (MWh) par type d'EnR
- Quantité d'énergie récupérée (MWh) dans le cadre d'une boucle d'énergie

